

## DECISION DU PRESIDENT.CA 032-2021

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;**  
**Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;**  
**Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.**

**Objet de la décision**      Demande de Tarifs – Faculté de santé

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

- d'approuver les tarifs du 4ème colloque « Nanomed, Erasmus Mundus Joint Master Degree on nanomedicine for drug delivery », qui se déroulera du 7 au 9 juillet 2021 à l'université d'Angers.

Si le colloque est organisé en distanciel, et non en présentiel, aucun frais d'inscription ne sera demandé.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

*Par délégation et pour signature,*  
*Le Directeur Général des Services*  
Olivier HUISMAN

**Signé le 29 mars 2021**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Mise en ligne le : 29 mars 2021**

<i>Date de validation par le conseil de gestion :</i>	<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : Faculté de Santé</i>		
<i>Date de validation par la DAF :</i>	<i>Nom de la structure : Département Pharmacie</i>		
<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>Centre financier</b>	<b>Observations</b>
Membres du consortium Nanomed (Etudiants et enseignants, soirée gala comprise)	0,00 euros	30NANOMD	
Etudiants Master 2 NanoPharma (Université d'Angers, soirée gala comprise)	65,00 euros	30NANOMD	Tarif non-applicable si le colloque est organisé à distance
Personnels de l'UA ayant participé à l'organisation du colloque (EC et Doctorants)	43,00 euros	30NANOMD	Tarif non-applicable si le colloque est organisé à distance
Participants extérieurs (Soirée gala comprise)	120,00 euros	30NANOMD	Tarif non-applicable si le colloque est organisé à distance